

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
PERSONNELS DE CATÉGORIE C**

**ANNÉE 2021**

---

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

*Durée : 3 h 00 - Coefficient : 2*

---

**Résolution de cas pratiques permettant de vérifier l'aptitude du candidat à présenter les éléments d'un dossier et pouvant comporter la réponse à des questions sur ce dossier, la rédaction d'un document, la mise au point d'un tableau de chiffres.**

---

Code matière : 106

---

*Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.*

***Recommandations importantes***

*Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.*

*Sous peine d'annulation, en dehors du volet rabattable d'en-tête, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tels que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro ou tout autre indication, même fictive, étrangère au traitement du sujet.*

*Sur les copies, les candidats devront écrire et souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre de couleur noire et bleue uniquement. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.*

*Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.*

**Tournez la page S.V.P.**

**Le candidat complétera l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformera aux instructions données**

**Nom de naissance**

**Prénom usuel**

**Jour, mois et année**

**Signature obligatoire**

**Numéro de candidature**

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION

Faire comme ceci

Ne pas faire

À compléter par le candidat

Ne rabattre le cache qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance

Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel <sup>(1)</sup>  
<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

**Personnels de catégorie C**

Pour l'emploi de : .....

Épreuve n° :

Matière : **Cas pratiques**

Date :

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

**Préciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires**

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

**À L'ATTENTION DU CORRECTEUR**

Pour remplir ce document :  
Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur **NOIRE** ou **BLEUE**.

**EXEMPLE DE MARQUAGE :**

Faire comme ceci

Ne pas faire

Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

**À L'ATTENTION DU CANDIDAT**

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

**Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification**

Cadre A réservé à la notation				Cadre B réservé à la notation rectificative			
20	19	18		20	19	18	
17	16	15		17	16	15	
14	13	12		14	13	12	
11	10	09		11	10	09	
08	07	06		08	07	06	
05	04	03		05	04	03	
02	01	00		02	01	00	
<b>Décimales</b>				<b>Décimales</b>			
,00	,25	,50	,75	,00	,25	,50	,75
							<b>Erreur</b>

NOTE / 20

NOTE / 20

**EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTABLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE**

## SUJET

*Les candidates et les candidats peuvent avoir à leur disposition sur la table de concours le matériel d'écriture, une règle, un correcteur, des surligneurs et le matériel spécifique ci-après.*

*Les matériels autorisés sont les suivants :*

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

## TRAVAIL À EFFECTUER

### I – À PARTIR DU FONDS DOCUMENTAIRE RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES

1. Définissez et illustrez la notion d'intervention de l'État dans l'économie. Répondez en 5 lignes au maximum.
2. Exposez et illustrez en 15 lignes au maximum les missions et les compétences du Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance et de ses administrations rattachées ainsi que les priorités en matière de lutte contre la fraude.
3. En quoi le plan de relance économique « France Relance » s'inscrit dans une stratégie de long terme ? Vous exposerez en 10 lignes au maximum les principales mesures et les objectifs poursuivis.
4. Exposez en quelques lignes comment se concrétise la mission de soutien aux entreprises confiée à la Direction générale des Finances publiques.

### II – APPLICATIONS

1. Sur la base des informations du document n° 9 relatives au produit intérieur brut (PIB) et ses composantes :
  - a) Établissez un graphique de type histogramme faisant apparaître l'évolution du PIB sur la période 2018-2020.  
Vous retiendrez en abscisse les années 2018, 2019 et 2020 et en ordonnée la valeur du PIB exprimée en milliards d'euros arrondie à l'unité la plus proche.
  - b) Commentez en deux à trois lignes la représentation graphique obtenue.
  - c) Calculez, en pourcentage arrondi à deux décimales, la part représentative des dépenses de consommation finale dans le PIB pour l'année 2020.

d) Exprimez, en pourcentage arrondi à deux décimales, l'évolution en montant des biens et services importés sur la période 2010-2020.

2. Sur la base du tableau n° 1 du document n° 7 :

a) Établissez un graphique en lignes faisant apparaître d'une part l'évolution des revenus d'activité nets sur la période 2014-2020, d'autre part l'évolution du revenu disponible brut des ménages sur la même période.

Vous retiendrez en abscisse chacune des années et en ordonnée l'évolution exprimée en pourcentage.

b) À l'appui des informations du tableau et du graphique, commentez les évolutions observées.

3. Sur la base des tableaux n° 2 et 3 du document n° 7 :

a) Sur les deux dernières années, à quel moment le taux d'épargne des Français a-t-il été le plus important ? Quelles en sont les raisons ?

b) Calculez en montant et en pourcentage, l'évolution des principaux placements financiers des Français sur la période fin 2019 – fin 2020.

c) Calculez, en pourcentage arrondi à l'unité la plus proche, l'évolution de la part cumulative des dépôts bancaires et de numéraire détenus par les Français dans leurs principaux placements financiers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

d) Commentez en quelques lignes ces résultats et les données chiffrées de ces deux tableaux.

### **III – RÉDACTION**

À l'aide du fonds documentaire et de votre réflexion personnelle, vous exposerez, de façon structurée en deux pages au maximum, les raisons qui ont conduit l'État à soutenir l'économie depuis la crise survenue au printemps 2020, les actions d'ores et déjà mises en œuvre et celles qui pourraient être retenues pour accompagner et dynamiser l'activité, voire construire un nouveau modèle de société.

## Liste des documents

- Document n° 1 « La DGFIP et la mission de soutien aux entreprises » – Site internet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (2 pages)
- Document n° 2 « Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Missions, compétences et organisation » – Site internet du Gouvernement – Mai 2021 (1 page)
- Document n° 3 « Fonds de solidarité, prêts garantis par l'État : les mesures annoncées en soutien aux entreprises » – Le Monde – 14 janvier 2021 (2 pages)
- Document n° 4 « Qu'entend-on par intervention de l'État dans l'Économie ? » – Vie publique – 15 mars 2021 (1 page)
- Document n° 5 « Soutien à l'économie : « Les PME ont été bien servies », estime le président du comité de suivi » – Site internet de la chaîne télévisée Public Sénat – 4 mai 2021 (2 pages)
- Document n° 6 « Plan de relance économique : 100 milliards d'euros sur deux ans » – Site internet Vie publique – 4 septembre 2020 (2 pages)
- Document n° 7 « L'économie française en 2020 : une année de bouleversements » – INSEE Analyses n° 64 – Mai 2021 – Revenu disponible brut des ménages et taux d'épargne des ménages en % / Présentation trimestrielle de l'épargne des ménages – Banque de France – 1<sup>er</sup> juin 2021 (2 pages)
- Document n° 8 Extraits « Lutter contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales » – Document de politique transversale – Projet de Loi de Finances 2021 (2 pages)
- Document n° 9 « Le produit intérieur brut et ses composantes » – Source INSEE – Juin 2021 (1 page)

**Le fonds documentaire comporte 15 pages.**

## **Document n° 1**

### **« La DGFIP et la mission de soutien aux entreprises » – Site internet du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance**

#### ***L'attribution de financements pour les entreprises en création et en développement***

Les services de la DGFIP participent aux commissions départementales et régionales d'attribution des aides et donnent des avis sur les demandes de subvention formulées par les entreprises dans le cadre de leur projet de création ou de développement.

#### ***Le soutien apporté aux entreprises en difficulté***

Les services de la DGFIP interviennent au sein des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) et des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

#### **Commission des chefs de services financiers (CCSF)**

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

#### *Exemple :*

Confrontée à des difficultés de trésorerie liées au ralentissement conjoncturel dans son secteur d'activité économique, une entreprise n'a pas pu honorer ses charges patronales dues au titre du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année et s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux deux premiers mois de l'année. La saisine de la CCSF permet à l'entreprise d'obtenir, après examen, un échéancier de paiement de ses dettes fiscales et sociales et, sous réserve de respecter les conditions du plan d'apurement échelonné, la suspension des poursuites des créanciers publics.

#### **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)**

Le CODEFI est la structure locale ayant vocation à accueillir et à orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement. Il aide les entreprises en difficulté à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Ainsi, le CODEFI peut accorder, sous conditions, un audit permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise ou un prêt permettant de financer sa restructuration.

Toutes les entreprises de moins de 400 salariés, quels que soient leurs secteurs d'activité économique, peuvent bénéficier de ce dispositif. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement.

L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Pour cela, elle doit s'adresser soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) de sa région.

## Document n° 2

### « Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Missions, compétences et organisation » – Site internet du Gouvernement – Mai 2021

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a la lourde charge de préparer et d'exécuter la politique économique et financière du Gouvernement. Il constitue un pilier incontournable au sein de l'administration.

#### Mission générale

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est plus connu sous le nom de « Bercy » ou encore de ministère du Budget dans le langage courant, en raison de l'implantation de son administration centrale en plein cœur du quartier de Bercy, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Il a pour mission générale de conseiller, préparer et exécuter la politique définie par le gouvernement dans le **domaine de l'économie, des finances, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi qu'en matière d'industrie, de services, de petites et moyennes entreprises, d'artisanat, de commerce, de postes et communications électroniques, de suivi et de soutien des activités touristiques.**

#### Compétences principales

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est compétent, entre autres, pour :

- la politique de **croissance et de compétitivité** de l'économie française ;
- la **législation fiscale** ;
- la réglementation, l'analyse et le contrôle de la **commande publique** ;
- la **politique monétaire et financière** au niveau national, européen et international ;
- le soutien aux **nouvelles technologies**, leur promotion et leur diffusion ;
- la **propriété intellectuelle** et la **lutte contre la contrefaçon** ;
- le suivi et le soutien des **activités touristiques**.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est également compétent, conjointement avec le ministère de l'Action et des Comptes publics, pour la prévision financière ainsi que le contrôle économique et financier.

#### Organisation

Les services de Bercy se subdivisent en dix grandes directions générales, organisées par missions. La direction générale du Trésor (DGTrésor), par exemple, est la branche en charge de proposer et de conduire les actions politiques économiques et financières de la France et les défendre en Europe et dans le monde.

La direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a, en revanche, une vocation essentiellement informative puisqu'elle collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises. La direction générale des entreprises (DGE) élabore et met en œuvre les politiques publiques relatives à l'industrie, à l'économie numérique, au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux services.

D'autres entités sont rattachées au ministère, dont notamment le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), l'agence des Participations de l'État (APE) ou encore, le médiateur des entreprises.



### Document n° 3

#### « Fonds de solidarité, prêts garantis par l'État : les mesures annoncées en soutien aux entreprises » – Le Monde – 14 janvier 2021

Le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, a notamment annoncé, jeudi, une prolongation d'un an du différé de remboursement des prêts garantis par l'État.

Bruno Le Maire, le ministre de l'économie et des finances, lors de la conférence de presse du gouvernement, à Paris, le 14 janvier. THOMAS COEX / AFP

En parallèle de l'annonce d'un couvre-feu avancé à 18 heures pour toute la métropole et du renforcement des contrôles sanitaires aux frontières nationales, le gouvernement a annoncé lors d'une conférence de presse jeudi 14 janvier la prolongation de plusieurs dispositifs d'aides aux entreprises.

La ministre du travail, Elisabeth Borne, a réaffirmé que l'État continuerait à prendre en charge à 100 % l'activité partielle des entreprises « *tant que la crise durera* ». « *Zéro charge sociale pour les entreprises fermées ou lourdement* » touchées par la crise, a aussi déclaré le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, qui aussi annoncé plusieurs nouvelles mesures pour aider les entreprises à supporter les conséquences de l'épidémie de Covid-19.

- **Les coûts fixes des grosses structures pris en charge à 70 %**

Les entreprises fermées – ainsi que les secteurs qui en dépendent – dont le chiffre d'affaires mensuel dépasse le million d'euros vont bénéficier d'une prise en charge de leurs coûts fixes allant jusqu'à 70 %, dans la limite de 3 millions d'euros, pour l'ensemble du premier semestre 2021.

M. Le Maire a expliqué que cette mesure s'adressait aux « *structures importantes* », comme les chaînes d'hôtels, les « *restaurateurs qui ont plusieurs restaurants dans une même ville* », ou les « *activités indoor* » telles que les bowlings ou les salles de sport. Le plafond de 3 millions d'euros est issu d'une négociation avec la Commission européenne, qui se poursuit, et pourrait encore être augmenté à l'avenir, a encore fait savoir le ministre.

Cette nouvelle aide s'ajoutera à celles déjà perçues au titre du fonds de solidarité. Le gouvernement travaille aussi avec les parlementaires à abaisser le seuil d'éligibilité d'un million d'euros de chiffre d'affaires, selon M. Le Maire.

- **Fonds de solidarité plus généreux pour les entreprises touchées indirectement par la crise sanitaire**

Le fonds de solidarité pour les entreprises frappées indirectement par les fermetures administratives liées à la lutte contre la pandémie de Covid-19, jusqu'ici limité à 10 000 euros par mois, est porté à partir de décembre dernier à une compensation de 20 % du chiffre d'affaires, dans la limite de 200 000 euros, si elles ont perdu 70 % de leur chiffre d'affaires.

Au total, le fonds de solidarité, y compris la prise en charge des coûts fixes ainsi que les exonérations de cotisations, coûte 4 milliards d'euros par mois à l'État, un chiffre qui ne comprend pas les dépenses liées au chômage partiel.

- **Le différé de remboursement des prêts garantis par l'État porté à deux ans**

Les entreprises auront de « droit » la possibilité de bénéficier auprès de leur banque d'une année supplémentaire pour commencer à rembourser les prêts garantis par l'État (PGE), souscrits pour faire face à la crise.

En mettant en place les PGE au début de la crise sanitaire, l'État avait instauré un délai d'un an avant que les banques puissent exiger le remboursement des crédits. Ce délai devait donc arriver à échéance fin mars pour certaines entreprises, alors que nombre d'entre elles sont encore en difficulté.

M. Le Maire a affirmé avoir obtenu de la Fédération bancaire française que « toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, et quelle que soit leur taille », pourraient bénéficier, « de droit », d'un « différé de remboursement d'un an supplémentaire ». Plus de 638 000 PGE ont été accordés par les banques, pour un montant d'environ 130 milliards d'euros.

- **Aide aux viticulteurs frappés par les sanctions américaines**

Les viticulteurs, particulièrement touchés par des sanctions douanières américaines dans le cadre du conflit commercial entre l'union européenne (UE) et les États-Unis, bénéficieront d'un « effort particulier » et seront, à ce titre, inclus dans le fonds de solidarité, par ailleurs désormais réservé aux secteurs frappés directement ou indirectement par les restrictions administratives prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Les viticulteurs qui perdent 50 % de leur chiffre d'affaires seront indemnisés à hauteur de 15 %, dans la limite de 200 000 euros par mois, et de 20 % pour ceux qui perdent 70 % de leur chiffre d'affaires. « Ils pourront également bénéficier de la prise en charge de coûts fixes, avec [un] plafond de 3 millions d'euros pour les grosses structures », a précisé M. Le Maire.

## **Document n° 4**

### **« Qu’entend-on par intervention de l’État dans l’Économie ? » – Vie publique – 15 mars 2021**

L’intervention de l’État dans l’économie désigne l’utilisation, par ce dernier, de la politique budgétaire comme instrument de politique économique et sociale. Au cours des années 1930, l’opinion publique et la classe politique se sont progressivement ralliées à cette conception.

#### **L’intervention de l’État dans l’économie selon Keynes**

Les théories développées par John Maynard Keynes (1883-1946) justifient l’intervention de l’État. Elle passe par les différents canaux des finances publiques :

- augmentation des dépenses publiques et extension de leurs domaines d’intervention (exemple : sécurité sociale, assurance chômage) ;
- rôle redistributif et incitatif de la politique fiscale (exemple : impôts progressifs) ;
- intervention directe de l’État dans l’économie, par la détention d’entreprises, la mise en place de monopoles publics et la planification indicative ;
- conséquences favorables du déficit et de l’emprunt public sur la croissance économique et le système financier : en période de crise, une hausse des dépenses publiques, même non financée par les ressources courantes, permet de soutenir le pouvoir d’achat des consommateurs et la demande s’adressant aux entreprises.

#### **Un interventionnisme accru**

Après la seconde guerre mondiale, l’intervention de l’État dans l’économie augmente sensiblement, notamment pour son financement (nationalisations, grands projets industriels). L’État s’attache à reconstruire le pays, puis à contrôler le rythme de la croissance économique.

L’État cherche ensuite à résoudre la crise des années 1970 et à développer une couverture sociale. Avant cette crise, l’État veut conserver son équilibre budgétaire. Après la fin des années 1970, l’intervention de l’État est de plus en plus discutée, cette dernière étant jugée comme étant peu efficace pour lutter contre les déséquilibres économiques, notamment contre l’inflation.

Depuis, la situation des finances publiques en France s’est progressivement érodée, comme en atteste la croissance du poids de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB). Depuis 30 ans, les finances publiques françaises sont structurellement en déficit.

## **Document n° 5**

**« Soutien à l'économie : « Les PME ont été bien servies », estime le président du comité de suivi » – Site internet de la chaîne télévisée Public Sénat – 4 mai 2021**

Benoît Cœuré, le président du comité de suivi d'évaluation des mesures de soutien aux entreprises confrontées à la crise du covid-19, tire un constat plutôt positif de l'efficacité des aides mises en place par l'État en 2020. Il estime que les petites entreprises ont pu accéder aux dispositifs.

La question vaut des dizaines de milliards d'euros. Face aux restrictions liées au covid-19, les dispositifs massifs de soutien aux entreprises – fonds de solidarité, activité partielle, prêts garantis ou encore reports d'échéances fiscales et sociales – ont-ils été efficaces et ont-ils touché leur cible ? La commission des finances du Sénat, qui voit grossir d'un œil inquiet la note du « quoiqu'il en coûte », veut au moins être rassurée sur ce point. Le comité, « chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier » aux entreprises confrontées à la crise sanitaire, a été installé au printemps dernier après le premier budget rectificatif. Son secrétariat est assuré par l'Inspection générale des finances et par France Stratégie, organe de prospective dépendant de Matignon. Auditionné ce 4 avril par la commission des finances sur son rapport d'étape, son président Benoît Cœuré a donné quelques pistes de réponses.

Au niveau des comparaisons avec ses voisins européens, en termes de montants mobilisés, la France se situe dans « une position relativement médiane » et le diagnostic est « assez mesuré », selon l'économiste. L'Hexagone a également l'avantage d'avoir une palette « équilibrée » d'instruments, là où d'autres Etats européens ont privilégié davantage certains types de mesures. Un élément d'alerte ressort : la situation de profitabilité des entreprises. Entre 2019 et 2020, le taux de marge a dégringolé quatre fois plus en France (-4 points) qu'en Allemagne (-1 point). Même en corrigeant les données pour tenir compte de l'effet élevé CICE au moment de la bascule de 2019 (transformation du crédit d'impôt en baisse de cotisations), l'impact reste « beaucoup plus fort », regrette Benoît Cœuré. La situation va cependant « se rétablir », a-t-il anticipé.

### **« La France n'a pas de honte à avoir »**

« La France n'a pas de honte à avoir. Elle a eu des mesures qui étaient conséquentes et qui ont été efficaces. » Le rapport de Benoît Cœuré veut aussi tordre le cou à l'idée selon laquelle les aides auraient davantage bénéficié aux grandes entreprises. « Les petites entreprises représentent une part importante des déboursements : une part supérieure à leur part dans l'emploi. » En moyenne, les montants touchés rapportés au nombre de salariés sont supérieurs à ceux des grandes entreprises. « Les très petites entreprises ou les PME ont été bien servies », a souligné le président du comité de suivi, qui note dans le même temps une « sorte d'insatisfaction des ETI » (les entreprises de taille intermédiaire, entre 250 et 4 999 salariés). Voici pour leur profil.

L'économiste relève également un lien entre l'usage des dispositifs gouvernementaux et l'intensité du recul des chiffres d'affaires. « Les dispositifs ont été utilisés par les entreprises qui en avaient besoin, celles qui ont été le plus impactées par la crise. » Les dispositifs n'ont pas non plus « servi à maintenir en vie des entreprises qui n'arrivaient pas à couvrir leurs frais financiers », a-t-il également expliqué. Le recours aux dispositifs d'aide n'a pas été plus important pour les « entreprises zombies », selon le jargon chez les économistes.

**« Il y aura certainement des poches d'activité où on sera face à des situations de tension de trésorerie »**

Interrogé par le rapporteur général de la commission des finances, Jean-François Husson (LR), sur la capacité des entreprises à rembourser les prêts garantis par l'Etat, Benoît Cœuré s'est montré optimiste, y compris pour les entreprises des secteurs toujours bloqués par les restrictions gouvernementales. « La trésorerie des entreprises au niveau macroéconomique est abondante », a-t-il affirmé, croyant en leur capacité de payer les employés ou d'investir. « Je ne vois pas, à ce stade, le besoin d'une disposition de solvabilisation des entreprises en sortie de crise. Tout porte à penser que la reprise sera forte à partir de l'été », a-t-il ajouté, alors que la question de l'avenir des dispositifs d'aide se pose. Néanmoins, le président du comité de suivi attend un affinage des résultats. Ce panorama global « confortable » masque en effet des disparités. « Il y aura certainement des poches d'activité où on sera face à des situations de tension de trésorerie. »

**« 19 % des aides sont allés à des entreprises dont le chiffre d'affaires a augmenté »**

La sénatrice (PS) Isabelle Briquet a, quant à elle, reposé le sujet de la conditionnalité des aides. Benoît Cœuré a reconnu que certains dispositifs avaient été concernés par des phénomènes d'effets d'aubaine. « C'est vrai que 19 % des aides sont allés à des entreprises dont le chiffre d'affaires a augmenté. Nous, dans le rapport, on explique que c'est relativement peu. » Le président du comité a expliqué qu'une conditionnalité aurait créé une complexité, néfaste à des versements rapides. « Je pense que le choix a été bon », a-t-il estimé rétrospectivement. De la même manière, il a jugé le fonds de solidarité trop restrictif au départ. Depuis, ce dernier a été étendu à d'autres secteurs et les plafonds d'éligibilité ont été relevés. Une bonne chose, mais qui pose aussi des inconvénients. L'entrée est plus difficile pour les entreprises, et le besoin de contrôle, plus grand.

Le comité de suivi va désormais poursuivre ses travaux, notamment à l'aune de nouvelles adaptations dans les dispositifs. Mais aussi pour étudier les effets à long terme de la crise. Quels secteurs ont été durablement abîmés ? Quelle sera la situation financière des entreprises au sortir de la crise ? Le rapport final est attendu pour juillet. Le comité de suivi devrait ensuite étudier les effets du plan de relance.

## **Document n° 6**

### **« Plan de relance économique : 100 milliards d'euros sur deux ans » – Site interne Vie publique – 4 septembre 2020**

Nommé « France Relance », ce plan contient une enveloppe de 100 milliards d'euros. Il a, sur le long terme, l'objectif de « préparer la France à l'horizon 2030 ». Il s'organise autour de trois axes : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Le plan de relance a été présenté au Conseil des ministres du 3 septembre 2020 par le ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Il s'agit d'un plan d'investissements qui comprend des mesures pour favoriser la transition écologique, la compétitivité et l'innovation mais aussi pour soutenir la création d'emplois. Cette enveloppe globale de 100 milliards d'euros sur deux ans vise à retrouver un niveau d'activité semblable à la période d'avant crise d'ici à 2022.

La mise en œuvre et le suivi de l'exécution du plan sont les priorités pour le gouvernement avec :

- au niveau national, notamment un Conseil de suivi de la relance chargé de procéder à une revue de l'avancement du plan d'un point de vue sectoriel et territorial ;
- au niveau local, des comités de suivi régionaux qui seront chargés d'informer l'ensemble des acteurs locaux sur les modalités de mise en place du plan, ces comités devant inclure les services de l'État, les représentants des collectivités locales et les partenaires sociaux.

Les dépenses du plan de relance seront engagées sur deux ans et financées avec :

- la troisième loi de finances rectificative pour 2020 ;
- le projet de loi de finances pour 2021 et le programme d'investissement d'avenir ;
- le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- le plan de relance européen (l'Union européenne finançant le plan français à hauteur de 40 milliards d'euros).

### **30 milliards d'euros pour la transition écologique**

Les moyens consacrés à hauteur de 30 milliards d'euros viseront à accélérer le verdissement de l'économie, à investir dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, à développer de nouvelles technologies vertes et à favoriser les modes de transports moins polluants.

Concernant cette « relance verte », les mesures suivantes doivent mobiliser notamment :

- 6,7 milliards pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, des logements privés, des logements sociaux et des locaux de TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises) ;
- 4,7 milliards pour le soutien au secteur ferroviaire afin de rénover le réseau national et développer le fret ;
- 2 milliards pour le développement de l'hydrogène vert dès 2021-2022 ;

- 1,2 milliard aux transports en commun et à l'usage du vélo ;
- 1,2 milliard d'aides aux entreprises industrielles pour investir dans des équipements moins émetteurs de CO2 ;
- 1,2 milliard en faveur de la transition du modèle agricole.

### ***34 milliards d'euros pour la compétitivité et l'innovation***

Dans le prolongement des mesures déjà prises, les 34 milliards viseront à renforcer la compétitivité et la souveraineté économique, à baisser les impôts de production, à financer en fonds propres des entreprises notamment des TPE et PME, à soutenir l'investissement dans l'innovation et l'industrie française.

Ce volet comprend en particulier :

- 20 milliards d'euros de baisse de la fiscalité des entreprises ;
- 3 milliards pour le renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) ;
- 2,6 milliards afin de soutenir le développement des marchés clés comme le numérique et la santé ;
- 1,95 milliard d'aides à l'innovation et aux projets d'innovations des filières stratégiques (PIA) ;
- 1 milliard d'euros à la relocalisation en sécurisant les approvisionnements critiques et en soutenant les projets industriels dans les territoires.

### ***36 milliards d'euros à la cohésion sociale et territoriale***

Afin de réduire l'impact de la crise aussi bien d'un point de vue social que territorial, 36 milliards d'euros seront investis et se concentreront autour de trois grands chantiers liés aux compétences : sauvegarder l'emploi et aussi développer l'employabilité des jeunes, renforcer la productivité et le secteur de la santé. Il s'agira aussi de renforcer la cohésion sociale (soutien du pouvoir d'achat des plus précaires) et territoriale (inclusion numérique, redynamisation des commerces en centre-ville...).

À titre d'exemple, les investissements prévus se montent à :

- 7,6 milliards pour la sauvegarde de l'emploi des salariés dans les entreprises ayant connu une baisse d'activité mais aussi pour former les salariés placés en activité partielle ;
- plus de 6,5 milliards d'euros pour l'emploi des jeunes ;
- 6 milliards d'euros dans le secteur sanitaire et médico-social (Ségur de la Santé / dépendance) ;
- 5,2 milliards en soutien aux collectivités territoriales ;
- environ 2 milliards consacrés à la formation professionnelle.

**Document n° 7**

« L'économie française en 2020 : une année de bouleversements » – INSEE Analyses n° 64 –  
 Mai 2021 – Revenu disponible brut des ménages et taux d'épargne des ménages en % /  
 Présentation trimestrielle de l'épargne des ménages – Banque de France – 1<sup>er</sup> juin 2021

**Tableau n° 1***Revenu disponible brut des ménages*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	évolution en %, contributions en points						
Revenus d'activité nets hors subventions	0,5	0,8	1,2	2,0	2,9	2,2	-3,0
Revenus du patrimoine	0,2	0,2	0,1	0,2	1,0	0,3	-0,6
Impôts courants	-0,3	-0,3	-0,1	-0,4	-1,6	0,0	0,6
Prestations en espèces	0,9	0,6	0,6	0,6	0,8	1,0	3,4
Autres transferts courants nets	-0,1	-0,2	0,0	0,2	0,0	-0,1	0,0
Subventions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
<b>Revenu disponible brut (évolution)</b>	<b>1,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,8</b>	<b>2,6</b>	<b>3,1</b>	<b>3,4</b>	<b>1,0</b>
<i>PIB en valeur (évolution)</i>	<i>1,5</i>	<i>2,3</i>	<i>1,6</i>	<i>2,8</i>	<i>2,9</i>	<i>3,1</i>	<i>-5,5</i>

**Tableau n° 2***Taux d'épargne des ménages en %*

	Observé	Estimé
<b>2018 T1</b>	13,8	13,8
<b>2018 T2</b>	14,4	14,4
<b>2018 T3</b>	14,5	14,5
<b>2018 T4</b>	15,1	15,1
<b>2019 T1</b>	15,3	15,3
<b>2019 T2</b>	14,7	14,7
<b>2019 T3</b>	14,8	14,8
<b>2019 T4</b>	15,0	15,0
<b>2020 T1</b>	19,0	13,9
<b>2020 T2</b>	27,1	12,3
<b>2020 T3</b>	16,1	15,5
<b>2020 T4</b>	22,1	16,3



**Tableau n° 3**

Présentation trimestrielle de l'épargne des ménages – Placements et patrimoine des ménages au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 en milliards d'euros

	Flux nets					Encours	
	Montants annuels		Montants trimestriels (cvs)			trimestriels	
	T4 2019	T4 2020	T3 2020	T4 2020	T1 2021 (a)	T3 2020	T4 2020
<b>Principaux placements financiers</b>	<b>129,7</b>	<b>205,2</b>	<b>44,4</b>	<b>36,9</b>		<b>5 477,0</b>	<b>5 665,5</b>
<b>Produits de taux</b>	<b>122,5</b>	<b>158,5</b>	<b>36,4</b>	<b>34,5</b>		<b>3 627,5</b>	<b>3 669,6</b>
Numéraire et dépôts à vue	48,5	95,8	18,4	16,9	19,3	692,8	705,8
Dépôts bancaires rémunérés	40,2	66,8	15,4	17,2	16,5	1 091,0	1 105,8
<i>Epargne réglementée (b)</i>	20,1	42,2	8,4	8,6	9,7	806,1	813,7
<i>Autre épargne (c)</i>	20,1	24,6	7,0	8,6	6,8	284,9	292,1
OPC monétaires	-0,9	-0,3	0,3	-0,6		6,3	5,7
Assurance-vie en euros (d)	39,5	-2,0	2,9	3,9	-0,5	1 707,3	1 719,1
Titres de créance détenus directement	-4,5	-1,6	0,2	-0,4		39,0	38,9
Titres de créance détenus indirectement (OPC)	-0,3	-0,2	-0,8	-2,5		91,1	94,3
<b>Produits de fonds propres</b>	<b>12,0</b>	<b>46,6</b>	<b>8,3</b>	<b>6,4</b>		<b>1 774,2</b>	<b>1 918,1</b>
Actions cotées	-2,3	13,1	2,6	3,5		280,3	319,9
Actions non cotées et autres participations	19,0	18,5	5,3	2,2		996,0	1 060,5
Assurance-vie en UC (d)	2,0	16,8	0,9	4,1	7,3	385,0	413,1
Actions détenues indirectement (OPC)	-6,7	-1,8	-0,5	-3,4		112,9	124,6
<b>Autres (e)</b>	<b>-4,8</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,3</b>	<b>-4,0</b>		<b>75,3</b>	<b>77,8</b>
dont Fonds immobiliers (f)	0,5	-0,3	-0,5	-0,9		29,6	30,3

(a) Chiffres provisoires

(b) Livrets A, bleus, LDD, LEP, PEL, PEP, CEL, livrets jeunes

(c) Comptes à terme et livrets ordinaires

(d) Nette des prestations

(e) Essentiellement fonds non-résidents et fonds immobiliers

(f) Seulement les actifs immobiliers, ne sont pas incluses les détentions indirectes de fonds immobiliers par les ménages via les contrats d'assurance vie (de l'ordre de 30 Mds €), chiffres provisoires

## **Document n° 8**

### **Extraits « Lutter contre l'évasion et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales » – Document de politique transversale – Projet de Loi de Finances 2021**

(...)

#### **LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE**

La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics et à ce titre constitue une priorité de l'action publique.

Déclarer ses revenus, puis s'acquitter de la contribution aux charges publiques est, en effet, l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain.

Appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale permet de consolider le civisme des contribuables face à des pratiques qui fragilisent le pacte social et portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques.

Garant du civisme fiscal et de l'égalité devant l'impôt, le contrôle fiscal a vocation à appréhender l'ensemble des manquements à la législation fiscale. Il a pour objectif de détecter et rappeler les droits éludés, de sanctionner les pratiques illégales, ou d'en saisir le juge, et de dissuader toute velléité de fraude. Il a également pour rôle de réparer les erreurs commises de bonne foi par les contribuables.

L'adoption des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude ont consacré ce paradigme entre, d'une part, la régularisation de l'erreur commise par le contribuable de bonne foi et, d'autre part, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces deux missions, qui recouvrent des finalités différentes, sont aujourd'hui menées par les mêmes services de contrôle qui s'approprient progressivement ces évolutions pour mieux adapter leurs réponses aux diverses situations rencontrées : des procédures plus légères pour la rectification d'erreurs et des procédures plus lourdes ou judiciaires sur les dossiers de fraude avérée.

Dans ce contexte, la lutte contre la fraude demeure une priorité majeure des services de contrôle de la DGFIP. Le renforcement des moyens mis à leur disposition confirme cet engagement fort visant à sanctionner les contribuables dont l'intention de se soustraire à l'impôt est démontrée.

Le développement des sanctions fiscales et pénales prévues par la loi et la création en 2019 du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) au sein du ministère du Budget en témoignent.

L'objectif d'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la fraude s'appuie ainsi sur la détection des comportements frauduleux et le ciblage de plus en plus efficace des opérations de contrôle, le renforcement de l'approche judiciaire des fraudes, le développement des moyens consacrés à la lutte contre certaines formes de fraude, en particulier la fraude internationale, et l'amélioration du recouvrement suite à contrôle fiscal.

(...)

#### **LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOUANIÈRE**

Dans un contexte de fraude complexe et croissante, la DGDDI a pris les mesures nécessaires visant à renforcer son action en matière de lutte contre la fraude fiscale et douanière.

Ainsi, dans le cadre de ses priorités de contrôles pour 2020, la DGDDI a fixé comme objectif à l'ensemble des services douaniers l'amélioration de l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale.

Les contrôles effectués sur les matières fiscales dont la DGDDI a la charge constituent un levier essentiel de sécurisation des recettes publiques. Il s'agit autant de protéger les intérêts financiers de l'UE que le budget national. À ce titre, la DGDDI s'est fixée comme priorité pour 2020 d'axer principalement ses contrôles sur les ressources propres traditionnelles de l'Union (droits de douane, droits antidumping) et sur la TVA.

Ces orientations de contrôle correspondent aux schémas et nouveaux types de fraudes identifiés par les services douaniers. Un axe majeur de cette priorité porte sur le renforcement des contrôles portant sur les flux de e-commerce.

La détection des fausses déclarations de valeur à l'importation constitue également une priorité majeure d'action pour l'année 2020, en fret express mais aussi en fret traditionnel. La minoration de valeur constitue en effet un vecteur de fraude important ayant des conséquences sur le budget national (collecte de TVA à l'importation), mais également pour le budget de l'Union (droit de douane ou instruments de défense commerciale).

## **LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX COTISATIONS SOCIALES**

Pour la période 2018-2022, la COG signée entre l'État et l'ACOSS a mis l'accent sur l'adaptation de la stratégie de lutte contre la fraude.

Les actions de lutte contre la fraude doivent dorénavant mieux s'insérer dans un cadre unique de dispositif de contrôle interne plus efficient, permettant une identification plus pertinente des risques potentiels de fraude, impliquant l'ensemble des acteurs des branches (cohérence avec les plans de contrôle de l'agent comptable, de l'ordonnateur,...), s'appuyant sur le développement d'outils de croisement de données (interbranches, inter-régimes, ...), sur une amélioration des techniques de détection des fraudes (datamining, big data, ...), sur des contrôles davantage centrés sur les forts enjeux financiers et sur un développement des échanges avec les partenaires externes.

L'activité de recouvrement du régime général s'est ainsi engagée à mettre en œuvre une politique de prévention harmonisée sur l'ensemble du territoire (campagne de sensibilisation, diffusion de consignes, actions de prévention en mutualisation des bonnes pratiques du réseau, ...).

Il a été demandé à l'ACOSS :

- de mieux appréhender les phénomènes de fraude et leur ampleur, d'offrir au réseau des moyens pour y remédier de façon homogène (notamment par une meilleure connaissance du potentiel d'évasion sociale, de mettre en place un observatoire national de la fraude destiné à mieux recenser les différentes typologies, la diffusion de guides méthodologiques, etc.) ;
- d'améliorer les moyens opérationnels existants (partenariats interministériels, exploitation des données individuelles de la DSN, déploiement de plans sectoriels, accès à des bases de données externes notamment au titre des travailleurs détachés, etc.).

(...)

## Document n° 9

### « Le produit intérieur brut et ses composantes » – Source INSEE – Juin 2021

#### Produit intérieur brut et ses composantes

en milliards d'euros 2014

Indicateur	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (r)	2019 (r)	2020
<b>Ressources</b>											
Produit intérieur brut (PIB)	2 065,3	2 110,6	2 117,2	2 129,4	2 149,8	2 173,7	2 197,5	2 247,9	2 289,8	2 332,0	2 148,8
Importations de biens et de services	581,4	615,3	616,5	631,5	662,4	701,5	722,0	754,4	777,6	795,9	701,4
<b>Emplois</b>											
Dépense de consommation finale	1 641,3	1 653,6	1 656,7	1 670,0	1 686,2	1 708,7	1 737,1	1 762,2	1 778,5	1 805,9	1 699,3
<i>dont :</i>											
<i>ménages</i>	1 107,8	1 114,3	1 109,1	1 114,6	1 122,9	1 139,3	1 159,7	1 176,8	1 188,7	1 210,0	1 124,3
<i>administrations publiques</i>	491,4	496,6	504,5	512,0	518,7	523,9	531,2	538,5	542,8	548,2	530,8
Formation brute de capital fixe	462,1	471,6	472,7	468,9	469,1	473,9	486,5	509,6	526,4	547,7	500,5
<i>dont :</i>											
<i>sociétés et entreprises individuelles non financières</i>	243,6	253,1	252,6	253,0	257,4	265,8	273,6	287,8	300,0	307,8	284,2
<i>administrations publiques</i>	87,0	83,2	84,7	84,1	79,6	75,9	76,0	75,9	78,3	85,4	81,8
<i>ménages hors entrepreneurs individuels</i>	114,8	116,0	113,6	113,0	109,7	108,0	111,1	117,4	119,5	122,8	107,9
Exportations de biens et de services	552,7	587,9	604,6	617,6	637,8	667,4	679,2	709,0	741,1	753,1	634,0
Demande intérieure hors stocks	2 104,2	2 125,9	2 130,1	2 139,6	2 156,2	2 183,2	2 224,2	2 272,4	2 305,6	2 354,4	2 200,4

r : données révisées.

Lecture : en 2020, le PIB s'élève à 2 148,8 milliards d'euros 2014.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux - base 2014.







